



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
dans le cadre d'une course cycliste
CIC TOUR FEMININ DES PYRENEES 2026
N°2026/275

LA MAIRE DE BAGNERES-de-BIGORRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le code du Sport et notamment l'article R 331-11 ;
VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;
VU l'arrêté municipal du 17 mars 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;
VU l'arrêté municipal du 19 décembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Station de La Mongie ;
VU l'arrêté municipal N°ARR-2026.00068 du 13 avril 2026 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Yannick ARBERET, 2^{ème} adjoint au maire, pour l'urbanisme et l'occupation du domaine public ;
VU l'arrêté n°2026/274 du 28 mai 2026 portant autorisation d'usage exclusif temporaire de la chaussée au **Comité d'Organisation du Tour Féminin International des Pyrénées**, pour organiser la course cycliste dénommée « **CIC – Tour Féminin International des Pyrénées 2026** » avec passage et arrivée sur la commune **le samedi 13 juin 2026** ;
CONSIDÉRANT qu'en cette occasion, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique sur la zone d'arrivée de la course ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions suivantes seront instituées :

Stationnement :

- le **stationnement des véhicules sera interdit** et considéré comme gênant, du **vendredi 12 juin 2026, 14h00 au samedi 13 juin 2026, 15h00** :

- rue du Général de Gaulle (sécurisation arrivée de la course)
- allées Jean Jaurès (neutralisation de la zone d'arrivée) – zone réservée à l'arrivée et aux véhicules des organisateurs et bus.
- place Charles Lacoste – zone réservée pour le marché hebdomadaire sur la partie Est et pour les véhicules des organisateurs sur tout le reste du parking.

Ainsi que les rues adjacentes aux allées Jean Jaurès :

- rue Grasset,
- rue de Lorry, partie comprise entre la rue Georges Lassalle et les allées Jean Jaurès
- rue Alphonse Cazes,
- rue Paul Bert,
- rue Jules Castet,

Circulation :

- la **circulation des véhicules sera interdite le samedi 13 juin 2026 à partir de 8h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve (aux environs de 17h00)** :

- allées Jean Jaurès,
- rue Grasset,
- rue de Lorry,
- rue Alphonse Cazes,
- rue Paul Bert,
- rue Jules Castet,
- place Charles Lacoste

Déviations :

Durant cette période, les déviations suivantes seront mises en place :

Sens TOULOUSE vers CAMPAN :

Une déviation via le circuit PL sera mise en place par la place du Foirail voie Est puis avenue du Groupe Bernard et rue Emilien Frossard.

Sens CAMPAN vers TOULOUSE :

Pour le PL > 19T :

Une déviation avec dérogation sur le circuit PL sera mise en place au niveau du giratoire de l'avenue du Maquis de Payolle via la rue Emilien Frossard, rue des Pyrénées direction centre-ville, puis au rond de la gendarmerie, récupération du circuit PL via le boulevard de l'Adour.

Pour les PL<19T et VL :

Un itinéraire conseillé sera mis en place au niveau du Pont de Gerde via l'avenue du 8 Mai (Gerde), l'avenue des Pyrénées (Gerde), l'avenue Philadelphie de Gerde (Gerde), la rue Philadelphie de Gerde (Bagnères de Bigorre) jusqu'au giratoire de la route de Toulouse et de la rue Pierre Latécoère.

Sens CAMPAN vers TARBES :

Une déviation avec dérogation sur le circuit PL sera mise en place au niveau du giratoire de l'avenue du Maquis de Payolle via la rue Emilien Frossard, puis la rue des Pyrénées direction centre-ville.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins des services techniques municipaux, 7 jours à l'avance en ce qui concerne le stationnement et maintenu tout le long de la rencontre. Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté, seront enlevés et placés en fourrière aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les piétons devront se tenir sur les trottoirs et les chiens seront tenus en laisse.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, Mme la Responsable de l'Urbanisme et du Domaine Public, les agents de Police Municipale, la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous les agents placés sous leurs ordres, ainsi que l'organisateur de la course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le **28 mai 2026**.

**Pour délégation de la Maire
Le 2^{ème} Adjoint au Maire
Yannick ARBERET**



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Yannick Arberet.